

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION DE RABAT-SALE-KENITRA
GESTION DELEQUEE DES SERVICES D'EAU POTABLE,
D'ELECTRICITE ET D'ASSANISSEMENT

AUTORITE DELEGATAIRE

Avis d'appel d'offres n° 3/AD/2016

**Audit de la Gestion Délégée des Services de Distribution
de l'Eau Potable, de l'Electricité et de l'Assainissement Liquide,
Audit et Certification du Compte Fonds de Travaux
et Audit de la structure et des ajustements tarifaires
de la société Redal pour les Exercices 2014, 2015 et 2016**

Le mercredi 23 novembre 2016 à 10h du matin, il sera procédé dans les bureaux de l'Autorité Délégante, sis 3, rue Ouarfel, Hay Nahda à Rabat, à l'ouverture des plis en séance publique de l'appel d'offres suivant :

N° AO	Désignation	Estimation du coût de prestation (en dirhams TTC)	Caution provisoire (en dirhams)	Réunion préparatoire
3/AD/2016	Audit de la Gestion Délégée des Services de Distribution de l'Eau Potable, de l'Electricité et de l'Assainissement Liquide, Audit et Certification du Compte Fonds de Travaux et Audit de la structure et des ajustements tarifaires de la société Redal pour les Exercices 2014, 2015 et 2016	2 800 000 dhs TTC	40 000 dhs	15 novembre 2016

Les dossiers d'appel d'offres peuvent être retirés au Secrétariat du Service Permanent de Contrôle au siège de l'Autorité Délégante, sis 3, rue Ouarfel, Hay Nahda à Rabat. Téléphone : 0537 754 895.

Ils peuvent également être envoyés par voie postale aux concurrents qui le demandent moyennant cinquante dirhams (50,00 dhs) de frais.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions y afférentes du Décret n°2-12-349 du 8 jourmada 1er (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 25 de Décret précité.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans les bureaux du Secrétariat du Service Permanent de Contrôle au siège de l'Autorité Délégante ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception par le Secrétariat précité ;
- Soit les remettre au Président de la Commission des appels d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.